



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

2024/67

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - POULLET D – MM AUBIN Dimitri - NEVEU James - M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - DE CORO Jessica - SCHMITT Marie Gil - MENALDO KEBDANI Nadia - MM BECHARD Alain – COULON Daniel - ALTIER Jonathan - Mme PANAFIEU Blandine

PROCURATIONS :

- Mme FOURES à Mme HURLIN R.
- Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.
- Mme DE CORO J à Mme ARNAUD GIBOULET S.
- M. COULON D. à M. TIXADOR G.
- M. BECHARD A. à M. DIMITRI A.
- Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.
- Mme PANAFIEU B. à M. CHABAUD L.

Soit 18 votants

OBJET : Convention avec le SEMG pour remplacement driver Grand-Rue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public Maintenance**
Ce projet s'élève à **136,80 € HT** soit **164,16 € TTC**.

Définition sommaire du projet sur la commune de SAINTE ANASTASIE : remplacement du driver HS grand-Rue

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024/17 portant transfert de la compétence MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC au syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG)

Vu le règlement d'usage de la compétence d'éclairage public

DECIDE à l'unanimité

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **136,80 € HT** soit **164,16 € TTC**, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2. S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **160,00 €**.

ARTICLE 4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.

ARTICLE 5. Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde. Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



ETAT FINANCIER ESTIMATIF

SAINTE ANASTASIE - SECTEUR 09

EPM - Ticket 377621- Russan - Grand Rue - Remplacement du driver HS A03-09

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	134,40 € HT	
Ingénierie :	0 € HT	
Autre :	2,40 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	136,80 € HT	164,16 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
Fonds propres Collectivité 2024 [DIPI]	136,80 €		136,80 €
	136,80 €	0,00 €	136,80 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	136,80 €
TVA (20 %) :	27,36 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	164,16 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 0% :	0 €
Acompte N° 2 et solde :	164,16 €
TOTAL	164,16 €

A SAINTE-ANASTASIE, le
10 DEC. 2024

Pour la collectivité :
SAINTE ANASTASIE
le Maire, Gilles TIXADOR



A NIMES, le 22/10/2024

Le Vice-Président
Jean-Paul BOYER